



VOTRE APPRENTISSAGE A L'IFV



Focus: que faire en cas d'absence ?

Si vous êtes absent sur une période de formation, vous devez :

- Prévenir immédiatement votre référent formation,
- Prévenir votre employeur et lui transmettre un justificatif dans les 48 heures qui suivent votre absence,

Un certificat médical n'est valable que pour une journée d'absence. Au-delà, il faut impérativement un arrêt de travail.

N'oubliez pas de préciser à votre médecin que vous êtes apprenti, donc salarié.

Si vous êtes absent sur une période en entreprise, vous devez :

Prévenir votre employeur et lui transmettre un justificatif dans les 48 heures qui suivent votre absence.



A QUI ENVOYER MON ARRÊT DE TRAVAIL ?	Que lui envoyer ?
Pour mon Entreprise/ Employeur	L'exemplaire entreprise de l'arrêt de travail ou l'original de tout autre justificatif
Pour la sécurité sociale	Les 2 exemplaires de l'arrêt de travail
Pour le CFA	Une copie lisible du justificatif transmis à l'entreprise dans les 48h contact@ifa.asso.fr
Pour l'IFV	Une copie lisible du justificatif transmis à l'entreprise dans les 48h

Les absences justifiées réglementées par le code du travail :

Arrêt de travail / Convocation officielle / Congés pour événements familiaux (naissance, mariage, décès d'un proche...).

Pour toute absence injustifiée, votre employeur peut effectuer des retenues sur votre salaire, équivalentes au nombre d'heures pendant lesquelles vous n'étiez pas présent. Votre employeur ne peut pas vous faire rattraper les heures de formation que vous n'avez pas effectuées pendant les périodes en entreprise.

Les droits de l'apprenti

L'APPRENTISSAGE CONFÈRE UN DOUBLE STATUT : ÉTUDIANT ET SALARIÉ

L'apprenti bénéficie donc de l'ensemble des dispositions liées au contrat de travail.

CONGÉS PAYÉS 5 semaines/an (ou + en fonction de la convention collective de l'entreprise). Les congés se prennent uniquement en période entreprise.

+ 5 jours de révision dans le mois qui précèdent les épreuves (si la formation donne lieu à un examen en fin d'année et non pas à un CCF - sauf titres professionnels ou certifiés). [Article L6222-35 - Code du travail](#)

REPOS HEBDOMADAIRE 2 jours pleins/semaine (2 jours consécutifs pour les mineurs) ou selon convention collective.

DURÉE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL RÉGLEMENTÉE : Apprenti majeur : 10h max. (12h max pour les apprentis soignants majeurs)

RÉMUNÉRATION pour l'ensemble des heures travaillées (cours & entreprise). Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel de la branche concernée). Le % varie selon son âge et sa progression dans le cycle de formation (Cf. tableau ci-dessous). Des dispositions contractuelles ou conventionnelles peuvent être plus favorables.

Année d'exécution du contrat	Apprenti - 18 ans	Apprenti 18- 20 ans	Apprenti 21- 25 ans	Apprenti + 26 ans
1ère année	27% SMIC	43% SMIC	53% SMIC ou SMC	100% SMIC ou SMC
2ème année	39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC ou SMC	100% SMIC ou SMC
3ème année	55% SMIC	67% SMIC	78% SMIC ou SMC	100% SMIC ou SMC

FISCALITE

- Salaire de l'apprenti exonéré de cotisations salariales et de [CSG et de CRDS](#) dans la limite de 50 % du Smic.
- Salaire exonéré de [l'impôt sur le revenu](#) dans la limite du montant annuel du Smic.



AIDES AU LOGEMENT

Action Logement: selon sa situation, l'apprenti peut bénéficier de plusieurs aides (Garantie Visale, Avance Loca-Pass, Aide Mobili-Jeune...).

Plus d'infos [ici](#).

APL – Aide Personnalisée au Logement: l'apprenti peut obtenir une aide financière pour réduire le montant de son loyer. Plus d'infos sur www.caf.fr.

Frais d'hébergement et de restauration: L'IFV ne possède pas de réfectoire ni d'internat. Ces aspects sont gérés sur la campus de la brunerie par Tremplin Sport Formation. Une partie de ces frais peuvent être pris en charge par l'OPCO de votre entreprise (jusqu'à 6€ par nuitée & 3€ par repas).

AIDES AUX TRANSPORTS

SNCF: Vous effectuez au moins un trajet AR par semaine sur votre parcours domicile-lieu d'étude ou d'apprentissage ? La carte SNCF Élèves et Apprentis vous permet de profiter des offres qui vous sont réservées.





Les Aides aux apprentis



AIDES FINANCIÈRES

- **Bourse à l'équipement:** Prise en charge par l'OPCO des équipements professionnels nécessaires à l'exécution de la formation, dans la limite de 500€.
 - Seuls les apprentis en 1ère année de formation peuvent en bénéficier, sous conditions.
- **Fonds social:** Vous avez un double logement ou votre employeur est situé sur un territoire où il n'existe pas de solutions de transports en commun ? Vous avez un problème de garde d'enfant ?
- **Contactez le CFA** pour une demande de prise en charge : [accompagnement- public@ifa.asso.fr](mailto:accompagnement-public@ifa.asso.fr)
- Pour simuler les aides financières auxquelles vous avez droit : ljeune1solution.gouv.fr

CARTES DE REDUCTION

Carte d'apprenti: Valable dans toute la France, elle atteste du statut d'étudiant des métiers et donne accès à des réductions tarifaires sur :

- Restaurant universitaire,
- Cinéma,
- Transports,
- Musées

Pass'Région jeunes : Les apprentis en Région AURA ont droit au Pass'Région jeunes et à ses nombreux avantages (*réduction sur les activités culturelles, sportives, le transport, etc.*) ainsi qu'au Pass Contraception-Prévention.
Plus d'infos [sur auvergnerhonealpes.fr/passregion](http://sur.auvergnerhonealpes.fr/passregion).

